

FJEP FLOGNY LA CHAPELLE

Attestation valable pour la saison 2022/2023

La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus systématiquement nécessaire.

A compter du 1er septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Je soussigné M/Mme (Prénom NOM) : _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné M/Mme (Prénom NOM) : _____

en ma qualité de représentant légal de (Prénom NOM) : _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques

Date et signature du représentant légal:

Seule l'attestation doit être remise au club. Le questionnaire de santé complété par le licencié, majeur ou mineur, doit être conservé par le licencié